



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES ELECTIONS ET DE LA LEGALITE
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

COMMUNE DE NICE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CHEMIN DE CONTEO EN VUE DE L'AMELIORATION DE LA DEFENSE INCENDIE DU PLATEAU DU VINAIGRIER

Autorité expropriante : la Métropole Nice Côte d'Azur

<p>AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE</p>

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice selon l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de sécurisation du chemin de Contéo en vue de l'amélioration de la défense incendie au plateau du Vinaigrier à Nice (registre A),
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B).

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Nice : Mairie annexe Saint Roch, 52 avenue Denis Séméria 06300 Nice

du lundi 5 novembre au vendredi 23 novembre 2018 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux : Mairie annexe Saint Roch, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 23 novembre 2018 à 17h00, au commissaire enquêteur en mairie annexe Saint Roch, 52 avenue Denis Séméria 06364 Nice cedex 4, qui les joindra aux registres.

Mme Patricia SCHWEITZER, conseiller technique au Ministère de la Justice, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie annexe Saint Roch, 52 avenue Denis Séméria 06300 Nice, les :

lundi 5 novembre 2018 : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
mercredi 14 novembre 2018 : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
vendredi 23 novembre 2018 : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h45

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Nice pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité – bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique - publications/enquêtes publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement et de sécurisation du chemin de Contéo en vue de l'amélioration de la défense incendie au plateau du Vinaigrier à Nice et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nice, le 5 septembre 2018
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale
Signé : Françoise TAHERI